REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2024
Délibération N° 025-CK-2024

OBJET : **Création de postes au Centre de Surveillance Urbain**

Date d'affichage :

30 JUIN 2024

Date de la convocation :
18 – 03 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 21
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 18
Votants : 22
Pour : 22
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et son affichage

30 JUIN 2024

Délibération comportant **3** Page(s) **00** annexe(s)

LE TRENTE ET UN MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (21)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Toyfati ALI, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (1)

Roihim BOURHANE pouvoir à Assani Saindou BAMCOLO.

Le ou les membres absent(s) : (18)

Yasmine NIDHOIRE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a désigné Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Par délibération N° 054-CK-2023 du 2 avril 2023, vous avez valider la création d'un centre de supervision urbain (CSU) de transition afin, d'une part, d'améliorer la sécurité sur la commune et fixer les bases du CSU définitif par retour d'expérience et, d'autre part, de commencer à recruter, en priorité dans le tissus local, les premiers opérateurs de vidéoprotection.

Les réalisations structurelles étant bien avancée, il convient maintenant de créer trois postes d'opérateurs de vidéoprotection.

Les opérateurs de vidéoprotection observent et analyses les images des caméras dans les missions suivantes :

- Surveillance de la paix publique et du bon ordre ;
- Sécurité publique ;
- Salubrité publique ;
- Vérification de l'information ;
- Soutien aux policiers municipaux et gendarmes sur le terrain ;
- Manifestation de la vérité (par relecture et extraction vidéo par réquisition judiciaire) ;
- Surveillance de la voirie.

Il est demandé de valider la création de ces trois postes qui vont permettre d'équiper immédiatement le CSU de transition permettant leur formation technique et juridique et la mise en œuvre « du système » avant l'été afin d'améliorer la sécurité de nos concitoyens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Article unique : crée trois postes qui seront affectés au Centre de Surveillance Urbain.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 31 mars 2024

Le Maire,
Assani Saindou BAMCOLO



Pour copie conforme.

Koungou, le 31 mars 2024

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.